

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 290 portant réouverture aux prestations d'alimentation en campagne

n° 290

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 avril 1941

Numéro JO  
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro  
30 avril 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps de troupe aux colonies

Sur la proposition du commandant supérieur des troupes,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A partir du 26 avril 1941, le droit aux prestations d'alimentation en campagne, supprimé par arrêté n° 208 du 7 avril 1941, au personnel militaire en service dans la place de Djibouti et dans les postes de Ouéah, Arta et Tadjoura, est de nouveau ouvert à ce même personnel.

#### Art. 2

Le général commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

**NOUAILHETAS.**